



DECISION DU MAIRE

Ville de Luc-la-Primaube

220707DC27

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Restaurant scolaire – acquisition d'un lave linge

Le Maire de la Commune de Luc-la-Primaube,

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant la nécessité de renouveler le lave-linge du restaurant scolaire de La Primaube ;

DÉCIDE

Article 1 : de retenir l'offre de l'entreprise SALSON pour un coût de 432.50 € HT soit 519.00 € TTC.

Fait à Luc-la-Primaube, le 7 juillet 2022



Le Maire,

Jean Philippe SADOUL

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire,
Compte tenu de la transmission en préfecture le 11/07/22
Et de la publication le 11/07/22



Le Maire

Jean-Philippe SADOUL

Mairie - 6 place du Bourg - 12 450 Luc-la-Primaube
Tel : 05.65.71.34.20 E-mail : mairie@luc-la-primaube.fr
www.luc-la-primaube.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Restaurant scolaire - Acquisition d'un lave linge

Date de décision: 07/07/2022

Date de réception de l'accusé 11/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 220707DC27

Identifiant unique de l'acte : 012-211201330-20220707-220707DC27-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : LAVE LINGE.docx (99_AU-012-211201330-20220707-
220707DC27-AU-1-1_1.pdf)